

DECLARATION

Préambule

Le périmètre du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, défini par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1997, s'étend sur 409 km² et concerne 70¹ communes dans le département de la Seine-Maritime. Le précédent SAGE a été approuvé le 23 décembre 2005.

Le Syndicat Mixte du SAGE créé le 20 novembre 2006 est la structure porteuse de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre du SAGE. Il assure le secrétariat administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau. Celle-ci a été renouvelée le 17 mars 2009.

En raison de l'évolution du territoire et de la nouvelle règlementation, **le SAGE a été révisé** afin d'être rendu compatible avec le SDAGE 2010-2015 du « bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands » et conforme avec :

- la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite « directive Cadre sur l'Eau (DCE) » qui fixe des objectifs de « bon état » pour les masses d'eau du territoire,
- la Loi n° 1772-2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 apportant des modifications sur le contenu, la conception, l'élaboration et la portée juridique des SAGE.

Cette révision est issue d'un important travail de concertation entre l'ensemble des acteurs du territoire, en particulier au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et des quatre commissions de travail thématiques crées à cet effet :

- la commission « sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation et de ruissellement »,
- la commission « garantir la pérennité en qualité et quantité de la ressource en eau potable »,
- la commission « développer une approche globale et équilibrée des milieux et écosystèmes liés à l'eau »,
- la commission « révision du SAGE ».

Ces commissions ont réuni notamment les élus, l'agence de l'eau, les services de l'Etat, les partenaires techniques et financiers, les fédérations d'usagers (pêcheurs, activités nautiques..), les associations (consommateurs, propriétaires fonciers..) et les chambres consulaires (agriculture, artisans, commerce..).

Le SAGE révisé se compose dorénavant d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement, accompagnés de leurs annexes cartographiques.

Il a été soumis à une **évaluation environnementale** conformément aux dispositions des articles L. 122-4 du code de l'environnement et suivants résultant de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 dite « directive européenne Plans et Programmes », étant susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Le SAGE est accompagné d'un rapport environnemental traduisant l'évaluation environnementale effectuée.

-

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2014, le territoire du SAGE compte 71 communes du fait de la défusion des communes de Bois-Guillaume et Bihorel en application du jugement du tribunal administratif de Rouen du 18 juin 2013.



L'article L. 122-10 du code de l'environnement prévoit que le Préfet de la Seine Maritime mette à disposition du public et de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, non seulement le SAGE, mais également une **déclaration**.

La présente déclaration est établie conformément à l'article L. 122-10 du code de l'environnement et résume:

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées,
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées,
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

1. MODALITES DE PRISE EN COMPTE DU RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES CONSULTATIONS REALISEES

1.1. Modalités de prise en compte du rapport d'évaluation environnementale

L'objectif des SAGE est, par essence, d'améliorer la gestion et la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

A titre de rappel, l'article L. 122-6 du code de l'environnement définit le rapport environnemental comme le document qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du document sur l'environnement. Ce rapport présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du plan peut entraîner sur l'environnement. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu.

En l'espèce, l'intérêt de l'évaluation environnementale a été de vérifier et justifier la cohérence et la pertinence environnementale des choix effectués lors de la révision du SAGE.

Cette évaluation a été réalisée simultanément à la définition et à la rédaction des dispositions du SAGE en fonction du caractère temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme de ces effets ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets.

Elle a pour objectif d'élargir le champ d'analyse des effets du SAGE au-delà de la problématique eau et milieux aquatiques afin d'avoir une vision globale des effets sur l'environnement.

Cette démarche facilite par ailleurs, le rapprochement entre les différentes politiques adoptées sur le territoire dans un souci de cohérence.

L'évaluation environnementale du SAGE a été pensée comme un outil d'aide à la décision qui intègre l'environnement dans toutes ses composantes, tout au long de la révision du SAGE, de manière itérative et graduelle.

Elle a consisté en une démarche d'accompagnement continu de la CLE afin d'apporter un regard critique sur les impacts potentiels du SAGE sur l'ensemble des composantes de l'environnement et afin d'aboutir à un programme de mesures optimum et maîtrisé en terme d'impacts environnementaux.

Aussi, elle a été menée conjointement, dès la fin de l'actualisation de l'état des lieux et jusqu'à la finalisation de l'écriture du SAGE (cf planning de révision du SAGE).

Cette évaluation environnementale a été synthétisée in fine dans le rapport environnemental.



Planning de révision du SAGE

	Objet	vr-11 mai-11 juin-11	juil-11	août-11	sept-11	oct-11 nov-11	déc-11 janv-12	févr-12 mars-12	avr-12 mai-12	juin-12 juil-12	août-12	sept-12 oct-	12 nov-12	2 déc-12	janv-13 févr-13	mars-13	avr-13 mai-13	juin-13 juil-13	août-13 sept-13	oct-13 nov-13	déc-13 janv-14	févr-14 mars
	PHASE D'ELABORATION																					
Phase de	Bilan de la mise en œuvre du SAGE																					
bilan, évaluation,	Evaluation du SAGE de 2005 dans sa conception et dans sa mise en oeuvre																					
actualisation du SAGE	Actualisation de l'état initial du SAGE																					
approuvé en 2005 et de sa	Actualisation du diagnostic du SAGE																					
nise en euvre	Etude socio-économique																					
	Evaluation du contrat de mise en œuvre du SAGE: Contrat d'Objectifs de Gestion de l'Eau (COGE 2006-2010)																					
Phase de rédaction du	Evaluation environnementale du SAGE et rédiger le rapport environnemental																					
	Définition de la stratégie de révision du SAGE																					
	Rédaction du SAGE																					
	* Dispositions																					
	* Règlement																					
	* Annexes cartographiques																					
	* Tableau de bord du SAGE et de sa base de données																					
	Relecture juridique du projet de SAGE et du rapport environnemental																					
Phase de consultation	Consultation: Avis des personnes publiques associées																					
	Enquête publique SAGE & rapport environnemental																					
	Corrections et finalisation des documents du SAGE																					
	Validation par la Préfecture et déclaration																					
Phase de mise en oeuvre																						
Réunions	Cadrages DREAL									01/06/2012					15/02/2013							
	CLE		1			19/10/2011				03/07/201	2	10/10/	2012	12/12/2012			10/04/2013	26/06/2013		13/11/2013	22/01/2014	4



Cadrages avec l'Autorité Environnementale :

Par correspondance du 20 mai 2010, le Préfet de Seine-Maritime (DREAL Haute-Normandie) en sa qualité d'autorité environnementale, a transmis à la structure porteuse du SAGE une note de cadrage préalable à l'évaluation environnementale afin d'accompagner la révision du SAGE.

Le 1^{er} juin 2012 et dès la fin de la rédaction de l'état des lieux du SAGE, une première réunion de travail entre le Syndicat Mixte du SAGE et la DREAL Haute-Normandie a permis de préciser le contenu attendu du document, conformément à l'article L122-7 du Code de l'environnement : « L'autorité de l'État compétente en matière d'environnement est consultée, en tant que de besoin, sur le degré de précision des informations que doit contenir le rapport environnemental ».

Le 15 février 2013 et dès le démarrage de la rédaction des documents du SAGE, une seconde réunion entre le Syndicat Mixte et la DREAL Haute-Normandie a permis d'échanger sur la manière dont les attentes environnementales exprimées devaient être prises en compte.

Evaluation environnementale et étapes de la révision du SAGE :

Les étapes de l'évaluation environnementale ont permis :

- D'analyser le contexte règlementaire s'appliquant au SAGE et d'intégrer les évolutions afin de s'y conformer,
- D'intégrer l'articulation du SAGE avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification concernant le territoire. Le rapport environnemental traduit l'analyse qui en a été faite au travers d'un tableau de synthèse mettant en perspective les domaines de l'environnement concernés par les plans et programmes.
- L'analyse de l'état initial de l'environnement et du scénario tendanciel sans SAGE ont permis de mettre en évidence l'augmentation ou la constance de certaines pressions sur l'environnement et de définir les cinq cibles majeures sur le territoire du SAGE qui sont :
- la satisfaction des usages de l'eau,
- ➤ la nappe de la craie et les nappes alluviales,
- > les zones humides,
- les cours d'eau,
- les biens et les personnes face aux risques liés à l'eau.
- La stratégie du SAGE a été définie en fonction de l'évolution de l'état des lieux du précédent SAGE, du scénario d'évolution tendancielle sans SAGE, des objectifs règlementaires, de la dynamique de territoire instaurée lors de la mise en œuvre du précédent SAGE et des effets sur l'environnement des choix effectués ;
- L'analyse des incidences sur les composantes de l'environnement du choix de la stratégie a été menée afin d'intégrer le plus en amont possible les effets environnementaux.
 - Ainsi, pour chaque enjeu et objectif fixé, l'effet sur les masses d'eaux superficielle et souterraine et l'impact sur les compartiments de l'environnement et les usages ont été évalués.
- Lors de la rédaction des documents du SAGE, l'analyse des effets sur l'environnement des dispositions correspondant aux objectifs du SAGE a été menée en parallèle. Aussi, un tableau d'analyse croisée apparaît dans le rapport environnemental du SAGE afin de synthétiser cette approche.
- Par ailleurs, un dispositif de suivi a été décliné au travers du tableau de bord du SAGE afin d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE, les moyens utilisés et les effets sur l'environnement.





Ainsi, au fur et à mesure de la démarche de révision du SAGE, l'évaluation qualitative des effets des différents enjeux, objectifs et dispositions a permis de faire évoluer le SAGE de telle sorte qu'il ait un impact négatif mineur, voir nul, sur les compartiments de l'environnement.

Le tableau de synthèse suivant permet d'illustrer la correspondance des principales composantes du rapport environnemental avec les documents du SAGE.

Principales composantes du rapport environnemental (article R. 122-20 du code de l'environnement)	Prise en compte du rapport environnemental dans les documents du SAGE
Présentation résumée des objectifs du schéma et son contenu,	Parties 1, 2, 5, 6 du PAGD et règlement
Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification	Parties 2 et 6 du PAGD
Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution probable sans SAGE, les principaux enjeux environnementaux du territoire du SAGE, caractéristiques environnementales des zones	Parties 3 et 4 du PAGD, annexe cartographique, règlement
Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu	Parties 1, 2, 3, 4
Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement (positifs, négatifs, directs, indirects, temporaires ou permanents, à court, moyen, long terme, en fonction de l'incidence du cumul des effets) Exposé de l'évaluation des incidences Natura 2000	Parties 5 à 7 du PAGD, règlement et annexe cartographique du SAGE
Présentation des mesures prises pour éviter les incidences négatives sur l'environnement ; réduire l'impact des incidences ; les compenser	Parties 5 à 7 du PAGD, règlement et annexe cartographique du SAGE
Présentation des critères, indicateurs, modalités pour vérifier la correcte appréciation des effets défavorables pour identifier à un stade précoce, les impacts négatifs, imprévus et l'intervention de mesures appropriées,	Parties 5 à 7 du PAGD, règlement et annexe cartographique du SAGE



1.2. Modalités de prise en compte des consultations réalisées

Prise en compte des avis issus de la consultation sur le projet de SAGE

Le projet de SAGE a été arrêté par la CLE le 26 juin 2013 au travers d'une délibération.

Il a été soumis à la consultation :

- des personnes publiques associées (conseil général, conseil régional, chambres consulaires, communes et leurs groupements, comité de bassin) pendant 4 mois conformément aux exigences règlementaires visées aux articles L 212-6 du code de l'environnement, le 1er juillet 2013,
- du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) conformément à l'article R.436-48 du code de l'environnement, le 19 juillet 2013,
- Le projet de SAGE et le rapport environnemental ont également été soumis le 15 juillet 2013 à l'avis du **Préfet** conformément à l'article L.122-7 du code de l'environnement.

La période de consultation s'est achevée le 10 novembre 2013.

Sur les 94 structures sollicitées, 92 ont émis un avis favorable (26 ont émis un avis favorable sans réserve, 4 un avis favorable avec réserve, 62 n'ont donné aucune réponse et ont donc exprimé un avis favorable par défaut) et 2 ont émis un avis défavorable.

Le bilan de la consultation est :

97.9% d'avis favorables:

2,1% d'avis défavorables

Globalement les remarques des avis défavorables et avec réserves ont principalement porté sur :

- La nécessité d'intégrer les impacts économiques et les mesures d'accompagnement techniques et financières dans la mise en œuvre du SAGE,
- Le maintien des différents usages face aux objectifs du SAGE (préserver le potentiel constructible de terrains en zones à enjeux, préserver les usages agricoles..),
- l'intégration de précisions dans le SAGE et l'amélioration de la forme du document.

A ces remarques des commentaires ont souligné :

- L'importance de la concertation entre les acteurs lors de la mise en œuvre du SAGE,
- l'importance de la gouvernance globale du SAGE et de la maîtrise d'ouvrage sur toutes les thématiques de l'eau sur l'ensemble du territoire,
- la nécessité d'améliorer l'état de connaissance en particulier sur les milieux aquatiques.

Afin de tenir compte des avis recueillis, et conformément à l'article L. 212-6 précité, la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie le 13 novembre 2013 pour les analyser en séance et décider de corrections à apporter au projet de SAGE.

Par voie de délibération, la CLE a entériné les corrections souhaitées sur la base des avis au projet de SAGE avant mise en enquête publique.

Les avis remis et les modalités de prise en compte sont synthétisés dans le tableau ci-joint :





Synthèse des avis et modalités de prise en compte de ces avis :

Structures	Avis remis	Observations	Modalités de prise en compte et réponse apportée	Décision	Enregistrement
Chambre	Défavorable	Elle dénonce	L'avis de la Chambre d'Agriculture a été présenté en CLE du	Les membres de	PV de la CLE du
d'agriculture		- la perte de surfaces	13/11/2013.	la CLE, à l'écoute	13/11/2013.
		agricoles liée à la protection	Un courrier spécifique a été adressé au Président de la Chambre	de ces différents	Courrier adressé
		des zones humides, à la mise	d'agriculture par le Président de la CLE le 03/12/2013.	arguments n'ont	au Président de
		en place d'aménagements	Réponse de la CLE :	pas proposé de	la Chambre
		d'hydraulique douce et à la	Le SAGE, outil de planification, fixe de nombreux objectifs	correction au	d'agriculture
		restauration des zones	partagés d'utilisation, de valorisation et de protection des	projet de SAGE.	par le Président
		d'expansion de crues non	ressources en eau et des milieux aquatiques, en adéquation	Les projets seront	de la CLE le
		fonctionnelles prioritaires,	avec l'exercice des différents usages de l'eau.	analysés au cas	03/12/2013.
		- La contrainte économique	La reconquête des masses d'eau a été, entre autres, définie au	par cas et sur les	
		pour l'exploitant de	travers d'objectifs de protection de l'existant et de reconquête	zones concernées	
		maintenir des surfaces	des zones humides et zones d'expansion de crues, de lutte	en tenant compte	
		enherbées dans les zones	contre l'érosion et de maîtrise des usages pouvant les impacter.	de l'ensemble des	
		sensibles,	Ces objectifs concernent l'ensemble des usagers pour un effort	points exprimés	
		- Les coûts engendrés par la	commun. Ils ont été définis de manière collégiale, le projet de	par la Chambre	
		réduction de 50% de l'usage	SAGE résultant d'un compromis entre les acteurs du territoire.	d'agriculture lors	
		des produits phytosanitaires	Les zones agricoles concernées par ces objectifs de protection	de la mise en	
			sont stratégiques mais au final relativement limitées sur le	œuvre du SAGE,	
			territoire du SAGE. La réduction d'usage des produits	en particulier des	
			phytosanitaires n'engendrera pas nécessairement des coûts à	leviers	
			l'exploitant.		
			Afin de répondre aux contraintes économiques et coûts		
			potentiellement engendrés par les mesures, des leviers ont été		
			introduits dans le projet de SAGE, en particulier le levier n°1		
			« développer la gouvernance, le portage partagé des projets et		
			l'analyse économique » et une disposition 58 « rationaliser le		
			choix des actions pour une gestion durable ». Le principe de		
			l'analyse coût-bénéfice des projets a été introduit. Ces leviers		
			peuvent être mobilisés pour mettre en œuvre le SAGE et définir		
			des mesures d'accompagnement complémentaires aux		
			dispositifs existants s'ils s'avèrent insuffisants.		

Sage Cailly Aubette Robec

Structures	Avis remis	Observations	Modalités de prise en compte et réponse apportée	Décision	Enregistrement
Syndicat de Grigneuseville	Défavorable	La qualité de l'eau potable sur son secteur est satisfaisante; l'enjeu principal du syndicat porte sur le renouvellement des canalisations qui absorbera la totalité des capacités financières pendant plusieurs décennies.	L'avis défavorable a été présenté en CLE du 13/11/2013.	Les membres de la CLE du 13/11/2013 ont pris acte de la position du Syndicat; ils n'ont pas proposé de corrections au projet de SAGE.	PV de la CLE du 13/11/2013.
Commune de Montville	Favorable avec réserves	Le conseil municipal soulève : - le problème du financement du projet par les collectivités, - le besoin d'accompagnement technique pour la mise en œuvre des prescriptions il demande de préserver le potentiel constructible de la commune et notamment d'un projet envisagé dans une zone répertoriée « zone d'expansion de crues non fonctionnelle prioritaire ».	L'avis a été analysé lors de la Commission Locale de l'Eau du 13/11/2013. Réponse de la CLE: « Dans le cadre du projet de SAGE, le levier n°1 « développer la gouvernance, le portage partagé des projets et l'analyse économique » a été défini afin de répondre aux questions liées au financement des projets, en particulier les dispositions afférentes n°57 « Définir le portage des opérations et assurer les moyens techniques et financier de manière solidaire, subsidiaire et durable » et n°58 « rationaliser le choix des actions pour une gestion durable ». La question du financement des projets et des besoins d'accompagnement technique pour la mise en œuvre des prescriptions est déjà intégrée au SAGE. Le potentiel constructible de la zone AUk sise sente aux Anglais est préservé dès lors qu'il intègre les dispositions permettant d'être compatible avec la gestion du risque d'inondation. »	Les membres de la CLE n'ont pas proposé de corrections au projet de SAGE ; ils ont pris acte des remarques pour la mise en œuvre du SAGE.	PV de la CLE du 13/11/2013.
Comité de Bassin	Favorable avec réserve	Il est demandé d'indiquer dans l'annexe cartographique du PAGD et du règlement du SAGE les dispositions et règles auxquelles les cartes se rattachent	L'avis a été analysé lors de la Commission Locale de l'Eau du 13/11/2013.	Les membres de la CLE ont accepté à l'unanimité la modification	PV et délibération de la CLE du 13/11/2013.



Structures	Avis remis	Observations	Modalités de prise en compte et réponse apportée	Décision	Enregistrement
Syndicat	Favorable	Corrections de forme dans le	Les demandes de corrections émises par le Syndicat Mixte	Les membres de la	PV et
Mixte du	avec	PAGD et les annexes	du SAGE ont été intégralement prises en compte par la CLE	CLE ont accepté à	délibération de
SAGE	demande	cartographiques	du 13/11/2013 qui a acté les modifications dans les	l'unanimité les	la CLE du
	de		documents du SAGE soumis à enquête publique.	corrections au	13/11/2013.
	corrections			projet de SAGE	
	mineures au				
	dossier				
Comité de	Favorable	Inscrire l'objectif de taux	La réserve du COGEPOMI a été présentée en Commission	Les membres de la	PV et
Gestion des	avec	d'étagement de 30% dans le	Locale de l'Eau du 13/11/2013.	CLE du 13/11/2013	délibération de
Poissons	réserve	SAGE avec une date	La CLE a souhaité modifier l'objectif O.1.3 du PAGD du SAGE	ont accepté à	la CLE du
Migrateurs		d'échéance	en conséquence.	l'unanimité la	13/11/2013
			Il est dorénavant rédigé comme suit:	correction	
			« Les travaux de restauration de la continuité écologique des	proposée au projet	
			rivières ne doivent pas nécessairement être réalisés de l'aval	de SAGE	
			vers l'amont. Par ailleurs, il est nécessaire que toutes les		
			opportunités de suppression d'obstacle à l'écoulement		
			soient saisies, quelles que soient leurs localisations sur le		
			bassin versant, ceci pour contribuer d'ici 2027, à l'atteinte de		
			l'objectif cible du PLAGEPOMI, à savoir un taux d'étagement		
			de 30 % sur chacun des axes d'intérêt migrateur. »		



Prise en compte des observations issues de l'enquête publique

Le projet de SAGE accompagné du rapport environnemental a été soumis à **enquête publique** du 18 novembre au 17 décembre 2013.

Les membres de la commission d'enquête publique ont rendu, le 16 janvier 2014, un avis favorable au projet de SAGE assorti d'une réserve et de 4 recommandations.

« Les membres de la commission d'enquête, unanimes, émettent un avis favorable au projet de révision du SAGE Cailly – Aubette – Robec, tel que défini dans le dossier présenté à l'enquête publique, par arrêté de la Commission Locale de l'Eau du 13 novembre 2013 ».

La commission d'enquête relève, par ailleurs que : « L'évaluation environnementale démontre les effets positifs majeurs à attendre par la mise en œuvre du SAGE. La commission rejoint l'avis de l'Autorité environnementale pour qualifier le projet d' « ambitieux ».

La CLE a analysé l'ensemble des observations du public ainsi que les conclusions, avis et rapport remis par la Commission d'enquête publique lors de sa séance du 22 janvier 2014 amenant des corrections immédiates dans le projet de SAGE pour certaines et devant être intégrées lors de la mise en oeuvre des dispositions du SAGE pour d'autres.

Le tableau suivant reprend la réserve et les recommandations de la commission d'enquête et leur prise en compte par les membres de la CLE du 22 janvier 2014.



Nature de la remarque (avis et conclusions de la commission d'enquête)	Résumé de l'observation	Décision prise par la CLE du 22/01/2014	Référence du projet de SAGE (projet de SAGE arrêté le 13/11/2013) soumis à enquête publique, corrigée	Enregis- trement
Réserve	Supprimer la préconisation d'arasement des 4 chutes correspondant à 4 moulins du territoire et rechercher une solution technique alternative pour la libre circulation piscicole	Intégration de corrections au projet de SAGE	Modification du PAGD, disposition 13, p128 « Restaurer la continuité écologique des cours d'eau en agissant sur les obstacles identifiés dans l'état initial »	Délibération de la CLE du 22/01/2014 et PV de séance
Recommandation	Dans le cadre de la gouvernance, renforcer le rôle de médiateur du Syndicat Mixte du SAGE	Intégration de corrections au projet de SAGE	Levier n°1, p187: « Développer la gouvernance, le portage partagé des projets et l'analyse économique » et Disposition 56, p188 « Maintenir une organisation et des moyens humains et financiers adaptés pour mettre en œuvre le SAGE"	Délibération de la CLE du 22/01/2014 et PV de séance
Recommandation	Renforcer l'entretien curatif des rivières au titre de la déclaration d'intérêt général, pour éviter les inondations des habitations, tant que les mesures de prévention contre l'envasement ne seront pas reconnues efficaces,	A intégrer lors de la mise en œuvre du SAGE		PV de la CLE du 22/01/2014
Recommandation	Mentionner dans le PAGD, les activités nautiques, la production hydroélectrique et la nécessaire valorisation du patrimoine.	Intégration de corrections au projet de SAGE	Partie 3 « synthèse de l'état des lieux » du SAGE, p 86, partie 3.3 « Recensement des différents usages de la ressource en eau » Partie 5 « objectifs » du PAGD, l'objectif O1.3 « Restaurer la continuité écologique des cours d'eau » du PAGD, p 125 Partie 5 « objectifs » du PAGD, Disposition 13 p 128 du PAGD « Restaurer la continuité écologique des cours d'eau en agissant sur les obstacles identifiés dans l'état initial	Délibération de la CLE du 22/01/2014 et PV de séance
Recommandation	Améliorer la lisibilité de l'atlas cartographique	A intégrer lors de la mise en œuvre du SAGE		PV de la CLE du 22/01/2014



Les autres observations du public non reprises dans l'avis et les conclusions de la commission d'enquête ont été présentées en CLE du 22 janvier 2014 sans induire de corrections au SAGE. Elles viendront utilement alimenter les travaux de programmation des actions dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

2. MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPERES PAR LE SAGE COMPTE-TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGEES

A l'origine : une démarche volontariste des acteurs locaux pour lutter contre les inondations récurrentes des fonds de vallée vers une démarche globale et concertée de la gestion de l'eau sur une unité hydrographie cohérente

Les inondations récurrentes vécues dans les années 90 dans la vallée du Cailly ont poussé les élus à développer un cadre partenarial et une solidarité de bassin versant pour y remédier.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est apparu l'outil le plus approprié par sa portée règlementaire et par sa démarche de planification de la gestion de l'eau à l'échelle locale en tenant compte des spécificités du territoire et de ses usages.

Le périmètre du SAGE a naturellement été élargi du Cailly aux bassins versants adjacents de l'Aubette et du Robec pour lesquels la problématique des ruissellements et des inondations était similaire.

Les fondamentaux du SAGE ont été définis :

- Prendre en considération le contexte d'un site sensible aux fortes précipitations,
- Faire reconnaître le rôle central de la nappe de la craie,
- Reconquérir les cours d'eau dont les caractéristiques sont perturbées.

L'élargissement de la réflexion à une approche globale de l'eau a permis la formalisation d'un premier SAGE approuvé le 25 décembre 2005.

Une volonté de maintenir les fondamentaux du SAGE tout en élevant fortement le niveau d'ambition

Lors de l'évaluation environnementale, une évolution tendancielle du contexte socio-économique et climatique, des usages du territoire, du risque d'inondation et de coulées boueuses, de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en absence de SAGE a été réalisée. Elle a mis en évidence la dégradation progressive de l'état des masses d'eau au regard de l'évolution des pressions sur le territoire et rend plus que nécessaire une action volontariste forte dans le domaine de l'eau.

Aussi, les acteurs de l'eau du territoire, déjà mobilisés dans le cadre du SAGE depuis 2005 ont renouvelé leur engagement dans un SAGE révisé pour lequel un niveau d'ambition élevé a été affiché.

L'important travail d'études, d'acquisition de connaissances, de concertation, tant territorial que thématique mené lors de la mise en œuvre du SAGE a élevé le niveau d'expertise et a permis de mieux appréhender les nouveaux objectifs à atteindre. Pour chacun d'eux, la CLE s'est positionnée en terme d'ambition.

Un schéma final permettant d'atteindre les objectifs de la DCE en tenant compte des contraintes du territoire

Pour agir sur les cibles majeures, la stratégie du SAGE est axée sur **quatre enjeux** de milieu ou d'usage, cohérents avec les enjeux environnementaux définis par l'autorité environnementale et déclinés en 16 objectifs et **trois leviers transversaux** :



Enjeu	Constat	Objectifs généraux	Axe stratégique
ENJEU 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques	Un état écologique dégradé des rivières Un mauvais état chimique des rivières Une dynamique des cours d'eau à restaurer ou à préserver selon les secteurs Des discontinuités qui perturbent les migrations piscicoles Des zones humides mal connues, des rivières peu valorisées	1.1. Protéger et restaurer les zones humides 1.2. Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau 1.3. Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	Reconquérir le bon fonctionnement des milieux aquatiques en agissant sur la continuité écologique Reconquérir la qualité hydromorphologique des rivières et rétablir la dynamique des rivières en préservant leurs capacités d'évacuation des crues Préserver et reconquérir les zones humides du territoire Valoriser les milieux aquatiques Cf carte stratégie de l'enjeu n°1
ENJEU 2 : Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles	Des efforts constants en matière d'assainissement collectif à poursuivre Des efforts en matière d'assainissement autonome insuffisants Des efforts en matière d'assainissement pluvial insuffisants Des efforts en matière de lutte contre la pollution aux engrais et aux pesticides à amplifier Des efforts en matière de gestion des pollutions d'origine industrielle et artisanale à amplifier	 2.1. Fixer des normes de qualité environnementales adaptées au territoire 2.2. Réduire à la source les émissions des pollutions ponctuelles 2.3. Réduire à la source les émissions des pollutions diffuses 2.4. Limiter le transfert de polluants vers les masses d'eaux souterraines et superficielles 	Agir sur les pollutions domestiques, Réduire les pollutions de toute nature, en particulier liées au ruissellement urbain, aux zones industrielles et artisanales, aux usages consommateurs d'engrais et de pesticides, Limiter le transfert des polluants vers les masses d'eau en limitant les voies et phénomènes de transfert rapide, Poursuivre l'amélioration de la connaissance et suivre l'évolution de la qualité des rivières Cf carte stratégie de l'enjeu n°2



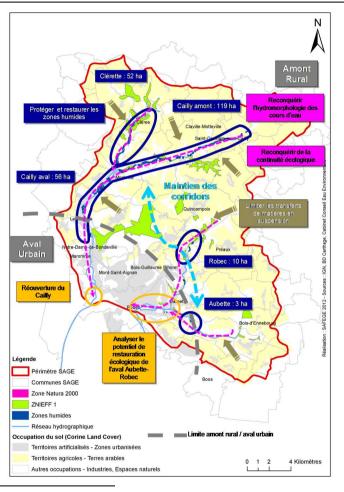
Enjeu	Constat	Objectifs généraux	Axe stratégique
ENJEU 3 : Garantir la distribution d'une eau de	Une demande en eau constante, Mais des transferts de pressions	3.1. Préserver et améliorer les eaux brutes sur les aires d'alimentation de captage	Adopter un principe de reconquête qualitative de la nappe,
qualité pour tous	quantitatives sur l'amont du Cailly, Une nappe de la craie stratégique mais très vulnérable,	3.2. Fiabiliser les systèmes de production et de distribution d'eau et améliorer leurs performances	Améliorer la gestion des usages et de leurs impacts, notamment en période d'étiage et plus spécifiquement, à l'amont du Cailly,
	Une qualité insatisfaisante au regard	3.3. Sécuriser l'alimentation en eau potable	Sécuriser tous les captages
	des objectifs fixés par le SDAGE	3.4. Favoriser les économies d'eau	Mettre en oeuvre une politique d'amélioration continue des systèmes de production et de distribution
			Mettre en oeuvre une politique d'économie d'eau pour tous les usages
			Cf carte stratégie de l'enjeu n°3
ENJEU 4 : Sécuriser les biens et les personnes face	Des améliorations mais une persistance du risque au regard de la	4.1. Limiter le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire du SAGE	Poursuivre la protection du territoire sur la base minimale d'un épisode pluvieux vicennal,
aux risques d'inondations et de coulées boueuses	pression démographique, de l'intensification des épisodes exceptionnels, de l'existence de cours d'eau anthropisés, endigués, remblayés, imperméabilisation croissante des sols,	4.2. Protéger le territoire du SAGE sur la base minimale d'un épisode pluvieux vicennal (20 ans)	Réduire les conséquences de l'aléa inondation en favorisant le ralentissement dynamique des crues et en améliorant la protection des secteurs à enjeux,
		4.3. Préserver la dynamique des cours d'eau en lien avec les zones d'expansion de crues	Réaliser un bras à ciel ouvert à l'aval du Cailly
	Quasi-inexistence de la culture du risque	4.4. Ne pas augmenter l'exposition au risque inondation	Préserver et reconquérir les zones d'expansion de crues,
	Aggravation des phénomènes érosifs	4.5. Apprendre à vivre avec le risque inondation	Développer l'infiltration et l'hydraulique douce
			Poursuivre l'intégration du risque d'inondation dans les politiques d'aménagement ; afficher un principe de non aggravation,
			Limiter l'érosion des sols,
			Apprendre à vivre avec le risque inondation,
			Cf carte stratégie de l'enjeu n°4

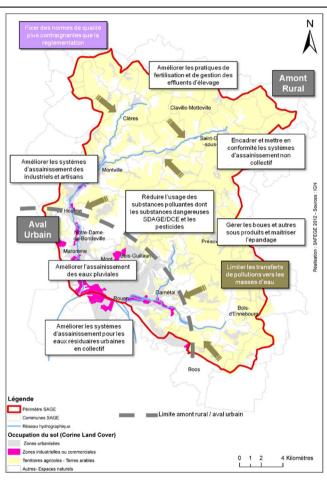


Leviers transversaux	Objectifs poursuivis			
Levier 1:	Conforter la gouvernance locale de l'eau,			
Développer la gouvernance, le portage partagé des projets et l'analyse	Définir et renforcer la maîtrise d'ouvrage pour toutes les thématiques de l'eau, sur le territoire,			
économique	Renforcer les synergies d'action, l'implication des acteurs,			
	Développer la concertation et la définition des stratégies d'actions,			
	Rationaliser les choix			
Levier 2:	Acquérir, centraliser, partager et diffuser les connaissances sur :			
Améliorer la connaissance des masses	 le fonctionnement des masses d'eau, 			
d'eau et des pressions, suivre leurs évolutions	 les pressions qui les menacent, 			
CVOIGHOUS	 les épisodes de crise connus, 			
	Constituer un observatoire de l'eau			
Levier 3 : Informer, sensibiliser aux enjeux de	Faire partager les objectifs du SAGE au plus grand nombre d'acteurs,			
l'eau, accompagner les acteurs de l'eau	Accompagner les initiatives locales			
du territoire	Développer le retour d'expérience et l'expérimentation			
	Le nouveau SAGE insiste sur la nécessité :			
	 D'informer le grand public, 			
	 De renforcer la pédagogie autour de l'eau, 			
	 De se réapproprier les masses d'eau et les considérer comme des éléments à part entière du développement et de l'aménagement du territoire, 			
	 De sensibiliser pour impulser un changement de pratiques, 			
	 De développer les usages récréatifs, 			
	 De valoriser le patrimoine « rivières » 			



Carte Stratégie de l'enjeu n°1 ²	Carte Stratégie de l'enjeu n°2 ³
Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques	Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielle





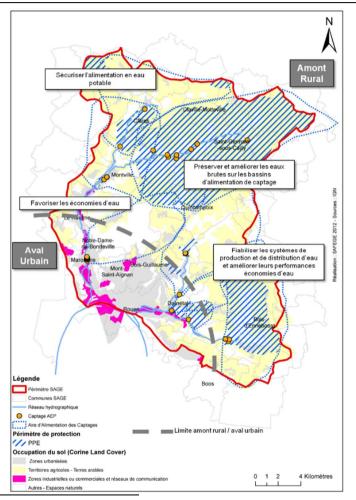
² Carte 3-19 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques- PAGD du SAGE adopté par la CLE du 22 janvier 2014

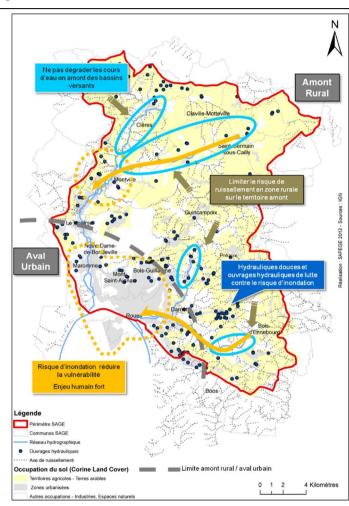
³ Carte 3-20 : Préserver et améliorer la qualité des masses d'eau souterraine et superficielle- PAGD du SAGE adopté par la CLE du 22 janvier 2014





Carte Stratégie de l'enjeu n°3 ⁴	Carte Stratégie de l'enjeu n°4 ⁵
	Stratégie territorialisée de l'enjeu n°4 Sécuriser les biens et les personnes
qualité pour tous	face aux risques d'inondations et de coulées boueuses





⁴ Carte 3-21 : Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous- PAGD du SAGE adopté par la CLE du 22 janvier 2014

⁵ Carte 3-22 : Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses- PAGD du SAGE adopté par la CLE du 22 janvier 2014



Conforter la gouvernance de l'eau

L'avis remis le 31 octobre 2013 par l'autorité environnementale précise que :

« La mise en place d'une maîtrise d'ouvrage adaptée, préconisée dans le plan d'aménagement et de gestion durable, devra être rapidement effective afin que les effets positifs du SAGE sur l'environnement se concrétisent ».

La CLE a réaffirmé l'importance de la gouvernance comme gage de réussite du SAGE. Au regard des évolutions règlementaires et des obligations de résultats, une réflexion particulière est inscrite en matière de maîtrise d'ouvrage, d'organisation des institutions et des modalités de portage des projets dans le SAGE.

Une expérience et une culture de la gestion intégrée des ressources en eau acquises progressivement lors de la mise en œuvre du premier SAGE

Le premier SAGE a été mis en œuvre dans un cadre partenarial et concerté avec l'ensemble des acteurs du territoire, représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau. Les programmes d'actions destinés à mettre en œuvre le SAGE ont été déclinés et dynamisés dans des démarches contractuelles. Sur la base de ce retour d'expérience, des leviers ont été définis dans le SAGE révisé afin de faciliter sa mise en œuvre.

Le SAGE est également basé sur un principe de complémentarité. Il est une construction qui replace l'eau et les milieux associés au cœur du développement local et de l'aménagement du territoire, notamment en visant les articulations nécessaires avec :

- Les démarches et outils de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (SCOT, PLU...)
- Les politiques de développement local,
- Les circuits financiers de l'eau et la recherche de nouveaux mécanismes de financement.

Le cadre partenarial est privilégié avec les porteurs de projets.

3. MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

L'évaluation environnementale menée lors de la révision du SAGE consiste entre autres à présenter les éventuelles mesures qui permettront d'éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs de certaines dispositions du SAGE sur l'environnement.

Incidences et mesures

Comme mentionné dans l'avis de l'autorité environnementale, une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 a été menée concluant à l'absence d'effet négatif significatif sur la conservation et la préservation des espèces et des habitats du site identifié.

Le rapport d'évaluation environnementale a permis d'évaluer les impacts potentiels des différentes dispositions du SAGE sur les autres compartiments de l'environnement : ressource en eau, qualité de l'eau, sols, air, milieux naturels et biodiversité, santé humaine, paysage et patrimoine culturel, risques d'inondation, climat et effet de serre, énergies renouvelables.

Il conclut que les effets du SAGE seront très positifs à neutres selon les thèmes.

Le rapport environnemental relève néanmoins que le petit patrimoine rural pourrait être affecté par la suppression d'ouvrages hydrauliques.

Le SAGE présente une stratégie d'évitement aux abords des sites classés ou inscrits et autres monuments historiques ainsi qu'une stratégie de réduction de cet impact en limitant l'impact de 11 ouvrages parmi les 200 existants. L'effet potentiel étant réduit, il est considéré comme neutre.



Le SAGE est par définition un outil stratégique de planification de la ressource en eau qui doit concilier l'aménagement du territoire, la gestion durable des ressources en eau et le développement économique sur son territoire.

Les objectifs et dispositions du SAGE sont par conséquent souvent définis pour atteindre des objectifs environnementaux et donc avoir un effet globalement positif sur l'environnement.

L'avis remis le 31 octobre 2013 par l'autorité environnementale précise que :

« Les effets du SAGE sur l'ensemble des composantes de l'environnement seront globalement très positifs. Il faut souligner que le SAGE Cailly-Aubette-Robec est un SAGE ambitieux qui va bien au-delà de la simple règlementation et des dispositions du SDAGE Seine Normandie.»

Étant donné qu'aucune disposition du SAGE n'a d'effets négatifs sur l'ensemble des compartiments de l'environnement, aucune mesure compensatoire n'a été définie.

Suivi

La Commission Locale de l'Eau prévoit un suivi du SAGE de manière à évaluer son application et son efficacité. Elle s'appuiera sur un tableau de bord constitué des indicateurs de suivi des dispositions. Ce dispositif permettra d'optimiser la gouvernance du SAGE, d'en améliorer les effets et le cas échéant de réviser le SAGE.

Le SAGE sera mis en place par la structure compétente sur l'ensemble du territoire du SAGE. Afin de coordonner son action elle assurera des missions d'animation, de coordination, d'études voire de travaux et constituera un appui pour les autres acteurs de l'eau du territoire. Cette structure veillera également à l'application du SAGE et des dispositions du PAGD et règles du règlement.

Pour chaque disposition du SAGE, un indicateur est défini au sein du tableau de bord du SAGE pour le suivi de la mise en œuvre de ces dispositions afin d'évaluer les moyens utilisés. Cependant le suivi ne se restreint pas à l'évaluation de ces moyens mais a également pour mission d'accompagner la mise en œuvre du SAGE pour que les modifications ou les améliorations qui se révèleraient nécessaires soient mises en place.

Ces indicateurs de suivi peuvent être regroupés en deux catégories :

- indicateurs de moyens, permettant de mettre en œuvre concrètement les dispositions du SAGE;
- indicateurs de résultats qui servent à évaluer les effets des dispositions du SAGE sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur la santé humaine.

La définition et le mode de calcul sont détaillés pour chaque indicateur. En fonction des données disponibles actualisées, une référence 2012 a été renseignée ainsi que des objectifs chiffrés pour 2017 et 2021. La fréquence d'actualisation du tableau de bord y est renseignée.

A Rouen, le:

2 8 FEV. 2014

Le Président de la Commission Locale de l'Eau :

Dominique GAMBIER

Eric MAIRE

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général,